

DECLASSIFIÉ¹
AS/Mon(2016) 26
12 septembre 2016
fmondoc26_2016

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan

Note d'information sur une visite d'information à Bakou (15 – 17 juin 2016)

Corapporteurs: M. Stefan Schennach, Autriche, SOC, et M. Cezar Florin Preda, Roumanie, PPE/DC

I. Introduction

1. Nous avons effectué notre visite d'information à Bakou du 15 au 17 juin 2016 après la désignation de M. Preda comme corapporteur pour l'Azerbaïdjan le 19 avril 2016, désignation qui est intervenue peu de temps après la visite d'information effectuée par M. Schennach en Azerbaïdjan au début du mois d'avril. La présente note constitue donc une brève mise à jour de la précédente note du corapporteur datée de mai 2016 et doit être lue en parallèle avec celle-ci².

2. Nous nous sommes entretenus avec le Président de la République, le président du parlement, le procureur général, le ministre de la Justice, le chef de la commission électorale centrale, des représentants des institutions religieuses ainsi que les membres de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE. Nous avons également rencontré des représentants de la société civile, des représentants des médias et des partis de l'opposition extraparlamentaire ainsi que des membres de la communauté internationale. Nous avons rendu visite à Ilgar Mammadov, actuellement incarcéré, et avons rencontré des personnes libérées récemment, notamment M^{me} Khadija Ismayilova, MM. Siraj Karimov, Hilal Mammadov, Yadigar Sadigov, Rashad Hasanov et Intigam Aliyev.

3. A l'issue de la visite d'information, MM. Alain Destexhe (Belgique, ADLE), Schennach et Preda ont assuré une présence de l'Assemblée lors du vote répété organisé dans la circonscription n° 90 d'Agdash après invalidation de l'élection législative et ont élaboré une note à l'intention du Bureau faisant part de leurs observations au lendemain du scrutin.

4. Nous tenons à remercier le Parlement azerbaïdjanais et notamment le chef de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'Assemblée, ainsi que le chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou et son équipe pour le programme qu'ils ont établi et l'assistance aimablement fournie à notre délégation.

II. Situation des droits de l'homme

5. Nous avons examiné la question du respect des droits de l'homme en Azerbaïdjan, plus particulièrement la situation des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques, des journalistes et des blogueurs ainsi que des militants religieux placés en détention. Nous avons à cet égard pris en considération:

- la liste des prisonniers d'opinion établie par Amnesty International, sur laquelle figuraient huit noms au moment de la visite,
- la liste de ceux qualifiés de «prisonniers politiques» en Azerbaïdjan établie par les organisations du Groupe de suivi de défense des droits de l'homme en Azerbaïdjan, qui comportait 23 noms;

¹ Document déclassifié par la Commission de suivi lors de sa réunion du 22 septembre 2016.

² <http://website-pace.net/documents/19887/2221584/20160513-fmondoc08-Azerba%C3%AFdjan-FR.pdf/63992cd2-9d4f-4519-a4f6-b0b5f8e980f0>.

- la liste de ceux qualifiés de «prisonniers politiques» établie par d'autres ONG azerbaïdjanaises, qui comportait 76 noms au total, principalement des militants religieux.

6. Lors de nos entretiens avec des militants de la société civile, les discussions ont porté non seulement sur les listes de prisonniers mais également sur la situation générale des droits de l'homme et du système judiciaire (voir également la section III ci-après).

7. Durant notre visite, nous avons salué la récente libération de certains défenseurs des droits de l'homme, militants politiques et journalistes, libération que nous considérons comme une première étape positive. Nous avons rencontré M^{me} Khadija Ismayilova, qui avait été remise en liberté après la dernière visite du rapporteur. Nous avons formé le vœu que d'autres défenseurs des droits de l'homme, journalistes et militants, parmi lesquels Ilgar Mammadov, soient aussi bientôt libérés.

8. Le cas d'Ilgar Mammadov a été évoqué lors nos échanges avec le Président de la République, le procureur général et le ministre de la Justice. Nous avons rencontré Ilgar Mammadov dans l'établissement pénitentiaire 2 à Bakou où il nous a fait part de l'état de frustration dans lequel le plonge son incarcération prolongée.

9. Nous nous sommes également intéressés à la situation des militants religieux et notamment du groupe de personnes arrêtées en 2007 (l'affaire dite Said Dadashbayli). Nous avons rassemblé des informations lors de nos entretiens avec des représentants des institutions religieuses et de la société civile. Les représentants de la société civile ont affirmé qu'un grand nombre de personnes avaient été incarcérées au motif de leur appartenance religieuse, comme en témoigne leur liste de ceux qualifiés de «prisonniers politiques». Selon les autorités, ces personnes ne sont pas détenues en raison de leurs activités religieuses mais parce qu'elles auraient commis des infractions pénales. Nous continuerons de suivre cette question lors de nos prochaines visites.

10. Lors de nos entretiens avec les représentants de la société civile, a été évoquée l'arrestation, le 10 mai, des deux jeunes militants Bayram Mammadov et Giyas Ibrahimov, qui avaient peint des graffitis à caractère politique sur la statue de l'ancien Président Heydar Aliyev et sont considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion. Ils ont affirmé avoir été maltraités et torturés par la police. Nous avons soulevé cette question devant les autorités, y compris devant le Président de la République lui-même, qui nous ont répondu que ces militants avaient été interpellés et placés en détention provisoire en raison de leurs activités criminelles et accusés de possession de stupéfiants. D'après les autorités, leur détention provisoire et les accusations dont ils ont fait l'objet étaient conformes à la loi. Elles ont indiqué que le bureau du médiateur avait rendu visite aux deux jeunes gens en détention et que le rapport publié à la suite de cette visite ne faisait aucune mention de mauvais traitements. Nous avons insisté sur la nécessité de lutter contre l'impunité, de mener des enquêtes approfondies sur toute allégation de mauvais traitement et de traduire en justice les auteurs de tels actes.

11. Nous nous réjouissons une fois de plus de ce qu'une solution a été trouvée pour M. et M^{me} Yunus et qu'après la précédente visite de corapporteur à Bakou ils ont été autorisés à quitter l'Azerbaïdjan pour raison humanitaire au vu de leur état de santé afin d'être soignés à l'étranger et de rejoindre leur fille aux Pays-Bas.

12. Les représentants de la société civile et les personnes récemment libérées ont soulevé un certain nombre de questions au sujet des conditions de vie à la sortie de prison. Il nous a été rapporté que, malgré la grâce présidentielle et leur libération, certains comptes bancaires étaient toujours bloqués. Nous avons porté ce point à l'attention du procureur général et du ministre de la Justice. Le procureur général nous a expliqué que, conformément à la loi, il arrive que le blocage de comptes bancaires intervienne sur décision administrative du ministère des Finances, le procureur général n'ayant compétence qu'en matière pénale. Le ministre de la Justice nous a fait savoir que les restrictions appliquées aux comptes bancaires étaient liées à des infractions pénales commises précédemment et que les personnes concernées pouvaient saisir la justice pour demander la levée de ces restrictions. Les représentants de la société civile nous ont également fait savoir que les personnes qui avaient été graciées faisaient systématiquement l'objet de fouilles lorsqu'elles entraient sur le territoire ou en sortaient. D'autres n'ont pas été autorisées à quitter le pays. Nous avons soulevé ces questions devant les autorités qui nous ont répondu que toutes ces mesures étaient conformes à la loi.

13. Les représentants de la société civile ont affirmé que dans certains cas, les sommes allouées aux avocats par la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'aide juridictionnelle étaient considérées comme des revenus d'origine criminelle par les juridictions internes. Nous n'avons reçu aucune preuve de ces allégations.

14. Lors de la visite, nous avons rappelé la grande importance que le Conseil de l'Europe attache au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, parmi lesquelles la liberté d'expression et la liberté des médias (y compris les médias en ligne) et la liberté d'association. Nous avons plus particulièrement évoqué la question de la législation relative aux ONG et de sa mise en œuvre et avons insisté sur la nécessité de la réformer sans délai. Les autorités devraient tirer pleinement parti de l'expertise du Conseil de l'Europe pour mener une réforme de la législation relative aux ONG et de son application de manière à assurer sa conformité avec les normes européennes.

III. Système judiciaire

15. Lors de notre visite, nous nous sommes notamment concentrés sur la réforme de la justice. Comme indiqué plus haut, si nous nous sommes intéressés à certains cas particuliers de personnes placées en détention, nos discussions ont essentiellement porté sur les réformes du système judiciaire dans son ensemble.

16. Au cours de nos rencontres, les représentants de la société civile nous ont déclaré que de nombreuses violations des droits de l'homme résultaient de défaillances dans la procédure pénale et qu'il importait par conséquent de traiter cette question de manière globale. Les questions relatives au fonctionnement des tribunaux, aux capacités des juges et des procureurs, au non-fonctionnement de l'association du barreau et à la nécessaire réforme de la police ont été évoquées lors des entretiens.

17. Les autorités azerbaïdjanaises nous ont fait observer que leurs actions dans le domaine des droits de l'homme étaient conformes à la législation en vigueur. Nous avons insisté pour que la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE ne ménage aucun effort dans le but d'obtenir que des modifications soient apportées à la législation dans le domaine des droits de l'homme.

18. Lors de nos échanges avec le ministre de la Justice, nous avons été informés des récentes réformes opérées dans le domaine de la justice. Le ministre a plus particulièrement évoqué les réformes portant sur la procédure de sélection des juges et des procureurs, le Conseil juridique et judiciaire et le salaire des juges. La question de l'égalité hommes-femmes au sein du système judiciaire a également été soulevée. Nous avons observé que des lacunes persistaient au niveau de la législation et de la pratique et qu'il importait d'y remédier, s'agissant notamment du droit pénal (concernant les peines d'emprisonnement excessivement longues et le recours à la détention provisoire), de la législation relative aux ONG et de celle relative aux partis politiques et de ses dispositions financières. Nous avons également soulevé la question des médias en ligne et des blogueurs, ayant constaté qu'un certain nombre de blogueurs figuraient sur la liste des prisonniers d'opinion établie par Amnesty international. Le ministre de la Justice nous a informés de la récente loi d'amnistie visant à juguler la surpopulation carcérale et de la nouvelle loi relevant le seuil nécessaire pour l'incrimination d'infractions économiques. Il a évoqué la fructueuse coopération avec le Conseil de l'Europe et plus particulièrement les projets portant respectivement sur les médias, le dialogue avec la société civile et la lutte contre la corruption.

19. Compte tenu de ce qui précède, nous réaffirmons qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des problèmes et de restaurer la confiance dans la justice. Nous nous félicitons de la volonté manifestée par le ministre azerbaïdjanais de la Justice de coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe concernant la réforme de la justice.

20. D'une manière générale, il est primordial de veiller à la pleine mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, s'agissant là d'une obligation stricte qui incombe à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Lors de nos entretiens avec les autorités, nous avons réaffirmé que le Conseil de l'Europe était prêt à apporter son aide pour trouver des solutions aux problèmes en suspens et avons souligné que l'initiative prise par le Secrétaire Général en vertu de l'article 52 de la Convention pouvait à cet égard jouer un rôle-clé.

IV. Questions liées aux élections

21. Le 4 mai 2016, le président du Milli Mejlis a invité l'Assemblée à observer le vote répété, prévu le 18 juin 2016 dans la circonscription 90. Le 26 mai 2016, le Bureau a décidé d'assurer une présence lors de ce scrutin avec une délégation de 3 membres.

22. Au lendemain de la visite de suivi, nous avons fait partie de la présence de l'Assemblée pour observer le vote répété. Les conclusions relatives à ce scrutin figurent dans le mémorandum élaboré au terme de la présence de l'Assemblée et présentée au Bureau de l'APCE le 24 juin 2016.

23. Nous tenons à compléter ces observations par un commentaire spécifique portant sur Ilgar Mammadov, que nous avons rencontré alors qu'il était en détention. Lors de notre entretien, il a déclaré que son droit de se porter candidat à l'élection législative répétée dans la circonscription n° 90 n'avait pas été respecté. Dans le cadre de l'observation de ce scrutin, nous avons attaché une attention particulière au respect des obligations juridiques en matière d'inscription des candidats. Nous avons notamment soulevé la question du respect du droit d'Ilgar Mammadov de se présenter à l'élection et avons eu accès aux documents de la commission électorale de la circonscription indiquant qu'il n'avait pas satisfait aux exigences posées par la loi dans la mesure où il n'avait pas soumis le nombre de signatures requis pour valider sa candidature.

V. Evolution récente de la situation

24. Bien que nous n'ayons pas abordé la question de la réforme constitutionnelle lors de notre visite d'information et que le référendum sur les amendements constitutionnels ait été annoncé un mois après notre visite, il nous paraît important d'en faire brièvement mention dans la présente note, vu l'importance que cette réforme revêt pour le pays.

25. Le 18 juillet 2016, la loi sur le référendum «Modifier la Constitution de la République d'Azerbaïdjan» (contenant des modifications à apporter à 29 articles de la Constitution) a été présentée par le Président à la Cour constitutionnelle pour examen. Le 25 juillet, la Cour constitutionnelle a approuvé le projet de loi sur le référendum. Le 26 juillet, le Président a signé un décret en vue de la tenue d'un référendum sur les modifications constitutionnelles le 26 septembre 2016.

26. Les chefs de l'opposition extraparlamentaire et les militants de la société civile ont fait part de leur inquiétude quant au fond et à la forme des modifications constitutionnelles proposées: les modifications ont été présentées durant les vacances parlementaires d'été, et n'ont pu faire l'objet d'aucun débat public; si elles sont adoptées, il est allégué qu'elles restreindraient les libertés et les droits fondamentaux (notamment le droit de propriété, la liberté d'expression, le droit d'association et le droit d'accès à l'information) et qu'elles renforceraient la branche exécutive du pouvoir en affaiblissant le parlement.

27. En 2009, dans son Avis sur le projet d'amendements à la Constitution de la République d'Azerbaïdjan³, la Commission de Venise avait déjà fait observer que le rythme de l'adoption de la réforme avait semblé très expéditif compte tenu de l'importance des questions en jeu et de la nécessité de permettre à la population d'être pleinement au fait des diverses répercussions de la réforme.

28. A sa réunion du 5 septembre 2016, le Bureau de l'Assemblée a demandé l'avis de la Commission de Venise sur le projet d'amendements à la Constitution de l'Azerbaïdjan soumis au référendum du 26 septembre 2016. Le Bureau a également constitué une commission ad hoc pour mener une mission d'évaluation du référendum, composée d'un représentant de chaque groupe politique ainsi que des corapporteurs de la Commission de suivi.

³ [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2009\)010-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2009)010-f).

Annexe I – Programme de visite d'information à Bakou (15-17 juin)**mercredi 15 juin 2016**

- 10h00 Rencontre avec S.E. M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan
- 13h30-14h30 Rencontre avec des représentants de la société civile (*)
- 14h30-15h30 Rencontre avec des représentants des médias (*)
- 15h30-16h30 Rencontre avec les partis d'opposition extraparlimentaires (*)
- 16h30-17h30 Rencontre avec des personnes récemment libérées, notamment M. Siraj Karimov, M. Hilal Mammadov, M. Yadigar Sadigov, M. Rashad Hasanov, et M. Intigam Aliyev (*)

jeudi 16 juin 2016

- 09h45-10h45 Rencontre avec M. Zakir Garalov, Procureur général
- 11h00-12h00 Rencontre avec M. Mubariz Gurbanli, Président du Comité d'Etat aux Affaires religieuses
- 12h15-13h15 Rencontre avec M. Fikrat Mammadov, Ministre de la Justice
- 13h30-14h00 Rencontre avec des membres de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'Assemblée
- 14h00-15h30 Déjeuner offert par la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'Assemblée
- 15h30-16h30 Rencontre avec M. Ogtay Asadov, Président du Milli Mejlis
- 16h45-17h45 Rencontre avec les dirigeants du Bureau des musulmans du Caucase
- 18h15-19h15 Rencontre avec M^{me} Khadija Ismayilova (*)
- 20h30 Dîner de travail avec certains ambassadeurs (*)

vendredi 17 juin 2016

- 09h30-10h30 Rencontre avec M. Ilgar Mammadov à l'Etablissement pénitentiaire no. 2 (Bakou)
- 13h00-14h00 Rencontre avec M. Mazahir Panahov, Président de la Commission électorale centrale (en présence de M. Alain Destexhe (Belgique, ADLE) et M. Bogdan Torcătoriu, Secrétariat de l'APCE)

(*) Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou